

## La fusion d'écoles au sein d'une commune

Référence : circulaire N°2003-104 DU 3-7-2003

Il s'agit de la réunion de deux écoles en une structure unique, ou bien du regroupement des élèves de deux écoles dans une seule des deux structures. Peuvent être fusionnées des écoles élémentaires, ou des écoles maternelles, ou encore une école maternelle et une école élémentaire.

La fusion de deux écoles comporte nécessairement la fermeture de l'une d'elles et, le cas échéant, une modification de l'implantation des classes issues de la fusion. Une décision de la commune concernée est nécessaire dans tous les cas. Toutefois, dans la mesure où la réunion de deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre le DASEN, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et la municipalité.

La fusion de deux écoles, et en particulier d'une école maternelle et d'une école élémentaire, ne doit pas conduire à créer un ensemble d'une taille trop élevée, notamment en zone d'éducation prioritaire, et ne doit pas avoir pour effet de remettre en cause la spécificité de l'école maternelle.

<b>Année scolaire N :</b>	
<b>Phase de consultation</b>	<p><b>de septembre à décembre</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. recueil par écrit des 2 avis des deux conseils d'école qui se réunissent séparément</li> <li>2. recueil des deux avis par l'IEN de la circonscription</li> <li>3. recueil des délibérations du conseil municipal (arrêté municipal) par l'IEN de la circonscription</li> <li>4. avis de l'IEN de la circonscription</li> </ol> <p><b>de janvier à avril</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>5. transmission au DASEN, DSDEN de l'Hérault de l'avis de l'IEN et de l'arrêté municipal</li> <li>6. présentation du projet de fusion au comité technique spécial départemental (CTSD) pour avis</li> <li>7. présentation du projet de fusion au conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) pour avis</li> </ol>
<b>Phase de décision</b>	8. décision de la fusion, prise, le cas échéant, par le DASEN, DSDEN de l'Hérault
<b>Mise en oeuvre</b>	9. Année scolaire N + 1